



OSISKO CLÔTURE LA PREMIÈRE TRANCHE DE LA TRANSACTION DE RACHAT D' ACTIONS AVEC ORION

MONTREAL, 28 juin 2019 – Redevances Aurifères Osisko Ltée (« **Osisko** » ou la « **Société** ») (TSX et NYSE : OR) annonce qu'elle a complété la première tranche du rachat d'actions pour annulation précédemment annoncé de 12 385 717 actions ordinaires d'Osisko (le « **rachat d'actions** ») de Betelgeuse LLC (« **Orion** »), une filiale en copropriété filiale en copropriété de certains fonds d'investissement gérés par Orion Resource Partners.

Dans le cadre de la clôture annoncée aujourd'hui, Osisko et Orion ont conclu l'acquisition pour annulation de 7 319 499 actions ordinaires d'Osisko de Orion en échange de certains titres de capitaux propres de sociétés d'exploration et de développement actuellement détenus par Osisko, et une contrepartie en espèces issue de la disposition simultanée, en date des présentes, de toutes les actions de Dalradian Resources Inc. actuellement détenues par Osisko à l'intention d'une autre entité gérée par Orion Resource Partners.

La clôture de la deuxième tranche du rachat d'actions d'un montant additionnel de 5 066 218 actions ordinaires d'Osisko est prévue au courant du mois de juillet 2019, sous réserve de la satisfaction de conditions de clôture habituelles, y compris l'obtention d'un certificat de décision préalable (CDP) délivré en vertu de la Loi sur la concurrence (Canada) dans le cas de la cession de Victoria.

Une partie du prix d'acquisition pour la première tranche du rachat d'actions a été payée sous la forme d'un transfert d'Osisko à Orion de toutes les actions détenues par Osisko dans (i) Aquila Resources Inc. (TSX : AQA) (« **Aquila** »), (ii) Highland Copper Company Inc. (Bourse de croissance TSX : HI) (« **Highland Copper** ») et (iii) TerraX Minerals Inc. (Bourse de croissance TSX : TRX; Bourse de Francfort : TX0; OTC Pink : TRXXF) (« **TerraX** »). Osisko a transféré à Orion : (i) 49 651 857 actions ordinaires d'Aquila (les « **actions d'Aquila** »), (ii) 74 420 434 actions ordinaires de Highland Copper (les « **actions de Highland Copper** ») et (iii) 11 883 848 actions ordinaires de TerraX (les « **actions de TerraX** », avec les actions d'Aquila et les actions de Highland Copper, collectivement, les « **actions de contrepartie** »).

Osisko a disposé des actions de contrepartie via le rachat d'actions. Immédiatement avant la clôture du rachat d'actions, Osisko détenait la propriété effective, ou le contrôle ou une emprise sur (i) 49 651 857 actions d'Aquila, représentant approximativement 14,7 % des actions ordinaires émises et en circulation d'Aquila, et des bons de souscription d'actions ordinaires d'Aquila (les « **bons de souscription d'Aquila** ») donnant le droit à Osisko d'acquérir 12 293 269 actions ordinaires additionnelles d'Aquila, (ii) 74 420 434 actions de Highland Copper, représentant approximativement 15,7 % des actions ordinaires émises et en circulation de Highland Copper, et (iii) 11 883 848 actions de TerraX, représentant approximativement 9,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de TerraX.

Immédiatement après la clôture du rachat d'actions, Osisko détient la propriété effective, ou le contrôle ou une emprise sur (i) aucune action d'Aquila et des bons de souscription d'Aquila donnant le droit à Osisko d'acquérir 12 293 269 actions ordinaires additionnelles d'Aquila (en présumant l'exercice des bons de souscription d'Aquila, Osisko détiendrait la propriété effective, ou le contrôle ou une emprise sur approximativement 3,5 % des actions ordinaires émises et en circulation d'Aquila), (ii) aucune action de Highland Copper, et (iii) aucune action de TerraX.

Osisko a disposé des actions de contrepartie via le rachat d'actions et conformément avec les lois sur les valeurs mobilières applicables. Osisko pourra, de temps à autres et à tout moment, acquérir des actions supplémentaires et/ou d'autres participations, dette ou autres titres ou instruments (collectivement, les « **titres** ») d'Aquila, de Highland Copper ou de TerraX, le cas échéant, sur le marché libre ou autrement, et se réserve le droit de disposer d'une partie ou de l'ensemble de ses titres sur le marché libre ou autrement à tout moment et de temps à autres, et d'entreprendre de telles transactions liées aux titres en fonction des conditions du marché, des affaires et opportunités d'Aquila, de Highland Copper et/ou de TerraX, le cas échéant, et d'autres facteurs pertinents.

Ce communiqué de presse est émis en vertu des dispositions des lois canadiennes sur les valeurs mobilières concernant les déclarations selon le système d'alerte. Une copie de la déclaration selon le système d'alerte applicable à Aquila, à Highland Copper et à TerraX qui sera déposée par Osisko en lien avec le rachat d'actions décrit ci-dessus sera disponible sur SEDAR sous le profil de l'émetteur respectif d'Aquila, de Highland Copper et de TerraX. Pour obtenir une copie des déclarations selon le système d'alerte, vous pouvez également contacter Joseph de la Plante, vice-président, développement corporatif d'Osisko au (514) 940-0670.

Le siège social d'Aquila est situé au 141, Adelaide Street West, bureau 520, Toronto, Ontario, M5H 3L5. Le siège social de Highland Copper est situé au 1055, Georgia St. W., bureau 1500, Vancouver, Colombie-Britannique, V6E 4N7. Le siège social de TerraX est situé au C.P. 10442, Pacific Centre, bureau 1605-777 Dunsmuir Street, Vancouver, Colombie-Britannique, V7Y 1K4.

À propos de Redevances Aurifères Osisko Ltée

Redevances Aurifères Osisko Ltée est une société de redevances intermédiaire de métaux précieux qui détient un portefeuille concentré en Amérique du Nord qui se compose de plus de 135 redevances, flux de métaux et conventions d'achat de la production de métaux précieux. Le portefeuille d'Osisko s'appuie sur sa redevance de 5 % NSR sur la mine Canadian Malartic, laquelle est la plus importante mine aurifère au Canada. Osisko détient également un portefeuille de participations dans des sociétés de ressources publiques, incluant des participations de 32,7 % dans Barkerville Gold Mines Ltd., de 16,6 % dans Minière Osisko Inc. et de 19,9 % dans Ressources Falco Ltée.

Osisko est une société constituée sous le régime des lois de la province de Québec. Son siège est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal, Québec H3B 2S2.

Information prospective

Certains énoncés qui figurent dans le présent communiqué peuvent constituer de l'information prospective ou des énoncés prospectifs (collectivement, les « **énoncés prospectifs** ») au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et de la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Tous les énoncés dans le présent communiqué qui ne sont pas des faits historiques et qui font référence à des événements, des développements ou des rendements futurs qu'Osisko prévoit, y compris la réalisation anticipée de la deuxième tranche du rachat d'actions, sont des énoncés prospectifs puisqu'ils impliquent une évaluation implicite, fondée sur certaines estimations et hypothèses. Les énoncés prospectifs sont des énoncés qui ne sont pas des faits historiques et qui peuvent généralement, mais pas forcément, être identifiés par l'emploi de mots comme « est prévu », « prévoit », « planifie », « anticipe », « croit », « a l'intention », « estime », « projette », « potentiel », « échéancier », et autres expressions semblables ou des variations (incluant les variantes négatives de ces mots ou phrases), ou qui peuvent être identifiés par des affirmations à l'effet que certaines actions, événements ou conditions « se produiront », « pourraient » ou « devraient » se produire. Bien qu'Osisko soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs se fondent sur des hypothèses raisonnables, ces énoncés comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs et ne garantissent pas les résultats futurs, et les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué se fondent sur des hypothèses jugées raisonnables par la direction. Toutefois, il n'existe aucune garantie que les énoncés prospectifs s'avèreront exacts, puisque les résultats réels et événements futurs pourraient différer de façon importante par rapport à ceux anticipés dans ces énoncés prospectifs. Les investisseurs sont mis en garde que les énoncés prospectifs ne sont pas une garantie du rendement futur. Osisko ne peut assurer les investisseurs que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs et les investisseurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs en raison du caractère incertain de ceux-ci. Pour plus de détails au sujet de ces facteurs et hypothèses ainsi que des autres facteurs et hypothèses qui sous-tendent les énoncés prospectifs émis dans le présent communiqué, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la plus récente notice annuelle d'Osisko déposée auprès des commissions en valeurs mobilières canadiennes, et disponibles en versions électroniques sur SEDAR, sous le profil de l'émetteur d'Osisko, au www.sedar.com, et auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») aux États-Unis, sur EDGAR, au www.sec.gov. Osisko tient à aviser le lecteur que la liste des facteurs de risque et des incertitudes qui figurent dans la notice annuelle n'est pas exhaustive et que d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence défavorable sur ses résultats. Les lecteurs sont priés d'examiner attentivement les risques, incertitudes et hypothèses lors de l'évaluation de l'information prospective et de ne pas se fier indûment à cette information prospective. L'information prospective présentée dans le présent communiqué reflète les attentes d'Osisko au moment de l'émission du présent communiqué et est sujette à changement après cette date. Osisko décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, à l'exception de ce qui est exigé par la loi.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec Osisko :

Joseph de la Plante
Vice-président, Développement corporatif
Tél. : 514 940-0670
idelaplante@osiskogr.com